



Note d'information relative à l'offre de parts B « coopérateurs ordinaires » et C « coopérateurs de moins de 26 ans » de la coopérative par CITIZENFUND SC

Le présent document a été établi par Citizenfund SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 11/08/2021.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	- Le principal risque lié à l'activité de Citizenfund SC est que les sociétés investies par Citizenfund SCRL fasse faillite et que Citizenfund SC perde son investissement. Pour mitiger ce risque, Citizenfund SC fait appel à des avis d'expert avant d'investir dans des entreprises. De plus, Citizenfund SC diversifie les secteurs d'activités dont proviennent les entreprises financées afin de diminuer les
---	--

	<p>risques liés aux marchés. Finalement, Citizenfund SC n'investit jamais plus que 15% de sa capacité d'investissement dans une seule et unique entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coopérateur est également soumis au risque que Citizenfund SC doive arrêter son activité et perde donc son propre capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après les autres créanciers dans la répartition du projet de la vente des actifs. Autrement dit, la plupart du temps, il ne peut rien récupérer. L'action a une durée de vie illimitée. Une procédure de cession des parts est prévue dans les statuts. - Dans la phase de lancement de Citizenfund SC, la société ICECO SA prend gratuitement en charge les frais de gestion et de promotion de Citizenfund SC tant que les revenus de celui-ci ne lui permettent pas d'y subvenir. Il s'agit d'une opportunité pour Citizenfund SC qui réduit ainsi ses charges durant ses premières années. Il s'agit également d'un risque puisque la coopérative est dépendante d'une organisation tierce et que le défaut de celle-ci obligerait Citizenfund SC à internaliser plus rapidement sa gestion et sa promotion, ce qui ne manquerait pas de peser sur son équilibre financier.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	CITIZENFUND SC a fait appel à des subventions dans le cadre de son développement. Néanmoins, la non-obtention de ces subventions ne met pas en péril l'activité de CITIZENFUND SC étant donné que la société ICECO SA prend les frais du Citizenfund à sa charge.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>Les personnes en charge de la gestion journalière disposent des connaissances financières et de gestions suffisantes pour la bonne gestion du Citizenfund SC.</p> <p>CITIZENFUND SC a mis en place une gouvernance très transparente, coopérative et rigoureuse, qui fait appel à l'intelligence collective, dans la sélection des projets à soutenir, et dans les décisions d'investissement. Citizenfund fonctionne selon le principe de gouvernance coopérative « 1 personne = 1 voix ». Chaque coopérateur dispose du même pouvoir de vote (qu'il soit coopérateur de catégorie A, B, C ou D), indépendamment des montants investis, aussi bien pour les décisions d'investissement que de gouvernance interne. Le Citizenfund est également doté d'un conseil d'administration, composé de coopérateurs A et B et d'un observateur de la catégorie D.</p> <p>De plus, le Citizenfund a mis en place une série de processus et d'outils qui facilitent sa gouvernance et sa prise en main si nécessaire.</p>
Autres risques :	Néant

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Chaussée de la Hulpe 150 – 1170 Watermael-Boitsfort
1.2 Forme juridique	Société coopérative
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0676.463.053
1.4 Site internet	www.citizenfund.coop
2. Activités de l'émetteur	Coopérative d'investissement citoyenne (prises de participation, souscription de parts ou octroi de prêts)
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Brusoc SA Hubert Gevers
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Pas d'opération spécifique. En cas de besoin à court terme, la société ICECO SA peut consentir des avances en compte courant.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Boostreia SRL, représentée par Alain Boribon, représentant permanent Sharify ASBL, représentée par Alexandre Philippe, représentant permanent Mahoux, Gaëlle Schmit, Pierre Observatrice : Leonor Leitao de Melo
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Néant
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Boribon, Alain
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Néant
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Néant
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Néant
9. Identité du commissaire aux comptes.	Non applicable actuellement. Suite à l'apport de Brusoc SA, un commissaire réviseur sera désigné.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Fonds de roulement net.	277.397 EUR au 31/12/2021 (Fonds de roulement net = actifs circulants – dettes à courts terme)
3.1 Capitaux propres.	Au 30/06/2022, les capitaux propres du Citizenfund s'élevaient à 480 835,25 €. Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. Pour notre structure, il est de 0,95 au 30/06/2022. Plus le ratio est élevé, plus l'organisation est indépendante.
3.2 Endettement.	Au 30/06/2022 : 25.650,68 €
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	La date prévue du break-even est le courant de l'année 2022.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	La date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale des parts est le courant de l'année 2024.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Part de catégorie B « coopérateurs ordinaires »: 250 EUR Part de catégorie C « coopérateurs de moins de 26 ans » : 50 EUR
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Part de catégorie B : 250 EUR Part de catégorie C : 50 EUR

1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Non applicable
2. Prix total des instruments de placement offerts.	5.000.000 EUR/an
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	11 août 2022
3.2 Date de clôture de l'offre.	Offre continue
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Dès libération de la part
4. Droit de vote attaché aux parts.	<p><i>Article 5 des statuts</i> <i>Parts – Libération – Obligations</i> (...) Les parts de catégories A, B, C et D offrent les mêmes droits et obligations à leur détenteurs. (...)</p> <p><i>Article 28 des statuts</i> <i>Droit de vote – Vote</i> Chaque associé dispose d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses parts.</p> <p>A l'exception des cas prévus par la loi et à l'article 25, les décisions seront prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés.</p> <p>Les votes se font par main levée ou appel nominal, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.</p> <p>Les votes relatifs à des nominations d'administrateurs et de commissaires se font en principe au scrutin secret.</p> <p>Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification aux statuts sociaux, elle ne peut valablement délibérer que si les convocations spécifient les objets des délibérations. Si elle ne remplit pas cette dernière condition, une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour. Une décision n'est valablement prise en cette matière que si elle réunit les trois quarts des voix valablement émises.</p> <p>Sauf cas d'urgence dûment justifié, l'assemblée ne délibérera valablement que sur des points figurant à son ordre du jour.</p>

	<p>Le Conseil d'Administration agréé la qualité d'associé les personnes (physiques ou morales) qui ont souscrit une ou plusieurs parts sociales du Citizenfund (Article 9 du Règlement d'Ordre Intérieur. Les coopérateurs A (garants de la vision de la coopérative) qui font partie du Conseil d'Administration et le Conseil d'Administration peuvent refuser l'admission d'un nouvel associé pour des raisons objectives qui seront communiquées à la personne en question.</p>
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p><i>Article 18 des statuts</i> <i>Généralités</i></p> <p>La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, sur proposition des associés de classe A (« coopérateurs garants de la vision de la coopérative »). L'assemblée générale pourra nommer, sur proposition de l'organe d'administration, des administrateurs indépendants qui n'ont pas la qualité d'associés.</p> <p>La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre (4) ans, renouvelable.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p> <p>Le(s) détenteur(s) de parts D pourront désigner un observateur qui pourra assister aux réunions du conseil d'administration. L'accord de cet observateur sera requis lors de toute décision relative aux points suivants :-l'établissement de sièges d'exploitation secondaires, sièges administratifs, succursales, dépôts ou agences, ailleurs en Belgique ou même à l'étranger ;-la proposition à l'assemblée générale d'octroyer un dividende ou tout paiement aux associés.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	<p>Parts de catégorie B « coopérateurs ordinaires »: 10 EUR uniques par part souscrite.</p> <p>Parts de catégorie C « coopérateurs de moins de 26 ans » : 2 EUR unique par part souscrite.</p>
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Nous utiliserons les montants investis pour soutenir financièrement des projets de
--	--

	<p>transition, c'est-à-dire des projets dans l'économie circulaire, collaborative ou sociale. Ce soutien financier pourra se faire en capital ou en prêt.</p> <p>Le choix des projets se fait dans un processus rigoureux de sélection et de validation, impliquant à chaque fois des coopérateurs, ainsi que des experts externes. Un système de triple vérification permet de sélectionner les entreprises sociales avec le plus grand soin :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse en interne et rencontre de l'entrepreneur social ; 2. Comité de sélection composé de 2 coopérateurs élus, 2 experts et 1 co-fondateur du Citizenfund qui évalue le projet selon 5 critères (impact sociétal, fonctionnement, équipe, capacité de réalisation et plan financier) ; 3. Le projet est présenté à l'ensemble des coopérateurs et son financement est soumis à leur vote (50% des voix +1) en ligne pendant 10 jours. <p>Ce processus d'analyse des projets et de ses critères est détaillé dans le Règlement d'Ordre Intérieur disponible sur le site web du Citizenfund.</p>
<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.</p>	<p>Nous nous assurons de garder une certaine diversification de nos investissements. Dans ce cadre, nous nous assurons que le montant investi dans un projet ne dépasse pas 15% maximum du capital de la coopérative CITIZENFUND. La participation au sein des Sociétés Participées peut prendre la forme de</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Participation au capital de la Société Participée ; b. Prêts subordonnés ; c. Mélange de ces deux types d'investissement. <p>En cas de prêt, et dans le cas d'un co-financement (par exemple à côté d'un acteur bancaire ou public), le Conseil d'Administration s'assure que les conditions de remboursement et de garantie sont équilibrées par rapport aux autres prêteurs.</p>
<p>3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré</p>	<p>Notre mode de fonctionnement ne nécessite pas d'autres sources de financement au niveau du Citizenfund mais par contre, nous souhaitons que notre support financier à des projets permette un réel effet de levier vis-à-vis</p>

	d'autres acteurs du financement : banques, organismes publics, etc. Brusoc SA a par ailleurs investi 150.000 € dans notre projet en juin 2021.
--	---

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions (parts) de coopérative
2.1 Devise des instruments de placement.	EUR
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<p>Les instruments de placement offert sont les parts de catégorie B « coopérateurs ordinaires » et de catégorie C « coopérateurs de moins de 26 ans ». Ces catégories visent les parts détenues par tout personne qui n'est pas un « coopérateur garant de la vision de la coopérative » (part A) ou qui n'est pas un « coopérateur institutionnel » (part D).</p> <p>Il existe également des parts A qui représentent la catégorie de parts de « coopérateurs garants de la vision de la coopérative » et des parts D qui représentent la catégorie de parts de « coopérateurs institutionnels ». La classe de parts D représente la classe de parts détenues par BRUSOC, sous réserve du droit du conseil d'administration d'agréer tout nouvel associé au sein de cette catégorie dès lors que le nouvel associé adhère aux règles particulières de cette classe de parts D. Les parts D bénéficieront spécifiquement sur la base de leur prix de souscription, d'un rendement de deux pourcent (2%) l'an capitalisé. Ce rendement est calculé annuellement à la date d'anniversaire de la souscription des parts et est exigible à l'approbation des comptes annuels suivant la date d'anniversaire, sans préjudice des articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations relatifs aux tests d'actif net et de liquidité. Ces catégories, qui ne font pas l'objet du présent appel à épargne. Voir article 5 statut.</p>
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	<p>Parts de catégorie B « coopérateurs ordinaires » : 250 EUR</p> <p>Parts de catégorie C « coopérateurs de moins de 26 ans » : 50 EUR</p>

2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2021	Part B : 242,35 EUR Part C : 48,47 EUR
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	<p>Pas de plus-value pour les parts B et C qui font l'objet de la présente offre. Pas de plus-value pour les parts A qui sont exclues de la présente offre.</p> <p>L'associé démissionnaire ou exclu a droit au remboursement de la valeur nominale de ses parts pour autant que cette valeur excède l'actif net divisé par le nombre de parts sociales sur la base de l'actif net tel qu'il résulte du bilan de l'année précédente dûment approuvé par l'Assemblée Générale des associés durant l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée ou l'exclusion a été prononcée. A défaut, l'associé démissionnaire ou exclu n'aura droit qu'à la quote-part de l'actif net de la société que représente ses parts sociales. Il ne peut prétendre à aucune part dans les réserves, plus-values et provisions ou autre prolongement des fonds propres.</p> <p>La valorisation des parts D (exclues de la présente offre) à charge du patrimoine social devra correspondre au minimum au prix de souscription des parts augmenté du rendement de deux pourcent (2%) l'an capitalisé, duquel les éventuels versements d'intérêt annuel dont mention à l'article 5 auront été déduits. La société, sauf en cas de faillite, sera dans l'obligation d'avoir intégralement remboursé l'associé détenteurs de parts D démissionnaire, à la valorisation précitée, au plus tard le dernier jour de la dixième année qui suit la souscription ou l'acquisition de ses parts.</p>
3. Modalités de remboursement.	<p><i>Article 15 des statuts :</i> <i>Remboursement de parts</i></p> <p>Toutefois, les remboursements ne pourront excéder annuellement un dixième de l'actif net, tel qu'il figurera au bilan précédent approuvé par l'Assemblée Générale. Si c'était le cas, le remboursement serait postposé jusqu'au moment où les conditions le permettront. Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il</p>

	figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes. Le remboursement de l'associé démissionnaire ou exclu est effectué dans l'ordre d'arrivée de la simple lettre ou courriel.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p><i>Article 9 des statuts</i> <i>Cession des parts</i></p> <p>Les parts sont cessibles entre vifs, moyennant le respect des conditions générales d'admission prévues à l'article 6. Le respect de ces conditions générales d'admission sera apprécié par l'organe d'administration. A défaut pour l'organe d'administration d'acquiescer à la cession proposée, l'associé sortant pourra démissionner conformément à l'article 13.</p> <p>Elles ne peuvent être cédées à des tiers en raison de la dissolution d'un associé personne morale quelle qu'en soit la cause (dissolution volontaire, faillite ...). Dans cette hypothèse, la procédure d'exclusion sera mise en œuvre conformément à l'article 14.</p> <p>Les parts représentant des apports en nature ne peuvent être cédées que dix jours après le dépôt du deuxième bilan annuel qui suit leur création. Il en est fait mention dans le registre des associés conformément à la loi.</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA
7. Politique de dividende	Conformément à l'article 31 des Statuts, Les associés détenteurs de parts D bénéficient d'un droit prioritaire sur toute distribution et paiement effectués par la société à l'un ou l'ensemble de ses associés en raison de cette qualité d'associé, qu'elle qu'en soit sa forme (dividende, remboursement de part d'associé au-dessus de sa valeur de souscription, avance en compte courant, etc.). Ce droit prioritaire est limité au rendement prorata temporis due sur la valeur de souscription des parts D conformément à l'article 5. (voir partie IV 2.2

	<p>dénomination des).</p> <p>Toutes ristournes non-considérées comme dividende ou répartition bénéficiaire accordées aux associés par la société (notamment des remboursements ou réductions pour services ou acquisition de biens) pour lesquelles aucun équivalent ne serait attribué aux parts D à l'issue de l'exercice, devra faire l'objet de la constitution d'une réserve comptable particulière par la société. Cette réserve équivalente aux ristournes octroyées est uniquement affectée au paiement de la valorisation spécifique des parts D, tant le rendement annuel que le remboursement des parts D.</p> <p>Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution (« test de l'actif net »).</p> <p>La Société distribuera des dividendes d'un montant représentant au maximum six pourcent (6%) du montant de la valeur nominale des parts sociales, sur lequel le précompte mobilier sera retenu au pourcentage imposé par les prescrits légaux. Le surplus sera conservé, notamment afin d'assurer un dividende les prochaines années, ou d'absorber les éventuelles pertes liées à un investissement spécifique. Les dividendes sont payables aux endroits et aux époques fixés par le Conseil d'Administration.</p> <p>BRUSOC bénéficie d'un droit prioritaire sur toute distribution et paiement effectués par la société à l'un ou l'ensemble de ses coopérateurs en raison de cette qualité d'associé, qu'elle qu'en soit sa forme (dividende, remboursement de part de coopérateur au-dessus de sa valeur de souscription, avance en compte courant, etc.). Ce droit prioritaire est limité au rendement <i>pro rata temporis</i> due sur la valeur de souscription des actions de BRUSOC.</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Le paiement éventuel du dividende se fera après l'assemblée générale des actionnaires.

Partie V : Autres informations importantes

<p>Résumé de la fiscalité :</p> <p>Plainte concernant le produit financier</p>	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800€. Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus. — Exercice d'imposition 2019, Moniteur belge du 26 janvier 2018 p.6591).</p> <p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <i>info@citizenfund.coop</i></p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : <i>contact@mediationconsommateur.be</i>).</p>
---	---

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Citizenfund**
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Chaussée de Louvain N° : 775 Boîte :
Code postal : 1140 Commune : Evere
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du au

l'exercice précédent des comptes annuels du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.2, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 8, M-app 9, M-app 10, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Boribon Alain

Administrateur

Chemin Pierre D'Aye 1

1470 Genappe

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-09-21

Fin de mandat : 2024-09-21

Administrateur

Mahoux Gaelle

Administrateur

Avenue Coghen 89

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-06

Fin de mandat : 2023-06-06

Administrateur

Schmit Pierre

Administrateur

Avenue Franklin Roosevelt 5

1330 Rixensart

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-06

Fin de mandat : 2023-06-06

Administrateur

Boostreia SRL

0649844570

Chaussée de Louvain 775

1140 Evere

BELGIQUE

Début de mandat : 2017-05-31

Fin de mandat : 2021-05-31

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

MARTENS Thibaut

Administrateur

Rue Marcel Verbanis 10

1390 Grez-Doiceau

BELGIQUE

Sharify ASBL

0658869926

Avenue Louise 523

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2017-05-31

Fin de mandat : 2021-05-31

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Van Wylick Bastien

Administrateur

Avenue Louise 523

1050 Ixelles

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<p>BECOVFIDUS SRL 0425375385 av du Cor de Chasse 21 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE</p> <p>Représenté directement ou indirectement par :</p> <p>Vincent HARDI Expert-comptable rue Sainte Gertrude 55 1490 Court-Saint-Etienne BELGIQUE</p>	50.129.495	A B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	ACTIF		
	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		
	ACTIFS IMMOBILISÉS		
	Immobilisations incorporelles		
	Immobilisations corporelles		
	Terrains et constructions		
	Installations, machines et outillage		
	Mobilier et matériel roulant		
	Location-financement et droits similaires		
	Autres immobilisations corporelles		
	Immobilisations en cours et acomptes versés		
	Immobilisations financières		
	ACTIFS CIRCULANTS		
	Créances à plus d'un an		
	Créances commerciales		
	Autres créances		
	Stocks et commandes en cours d'exécution		
	Stocks		
	Commandes en cours d'exécution		
	Créances à un an au plus		
	Créances commerciales		
	Autres créances		
	Placements de trésorerie		
	Valeurs disponibles		
	Comptes de régularisation		
	TOTAL DE L'ACTIF		
		<u>172.892</u>	<u>89.192</u>
6.1.1	21	12.812	2.726
6.1.2	22/27		
	22		
	23		
	24		
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28	160.080	86.466
	29/58	<u>303.890</u>	<u>186.454</u>
	29	19.523	
	290		
	291	19.523	
	3		
	30/36		
	37		
	40/41	2.931	5.863
	40	454	50
	41	2.477	5.813
	50/53		
	54/58	281.436	180.591
	490/1		
	20/58	476.782	275.646

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
			10/15	<u>450.290</u>	<u>253.419</u>
			10/11	464.500	263.750
	Disponible		110	464.500	257.500
	Indisponible		111		6.250
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		12		
	Réserves statutairement indisponibles		13		
	Acquisition d'actions propres		130/1		
	Soutien financier		1311		
	Autres		1312		
	Réserves immunisées		1313		
	Réserves disponibles		1319		
			132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-14.210	-10.331
Subsides en capital					
			15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
			19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		16		
	Charges fiscales		160/5		
	Grosses réparations et gros entretien		160		
	Obligations environnementales		161		
	Autres risques et charges		162		
			163		
			164/5		
Impôts différés					
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	26.493	22.227
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	26.493	22.227
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44		
Fournisseurs		440/4		
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	715	
Impôts		450/3	715	
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	25.777	22.227
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	476.782	275.646

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-591	25.706
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		13.987
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.252	909
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	714	348
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-4.557	10.463
Produits financiers		75/76B	839	
Produits financiers récurrents		75	839	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	161	574
Charges financières récurrentes		65	161	574
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-3.879	9.889
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-3.879	9.889
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-3.879	9.889

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-14.210	-10.331
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-3.879	9.889
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-10.331	-20.220
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	-14.210	-10.331
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	4.544
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	13.338	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	17.882	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	1.817
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	3.252	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	5.069	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	<u>12.812</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	86.466
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	83.614	
Cessions et retraits	8375	10.000	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	160.080	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	160.080	

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'ÉVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [xxx] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

	Méthode	Base	Taux en %
Actifs	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) G (réévaluée)	Principal Min. - Max. Frais accessoires Min. - Max.
+ 1. Frais d'établissement			
+ 2. Immobilisations incorporelles	L	NR	20.00 - 20.00
+ 3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *			
+ 4. Installations, machines et outillage *			
+ 5. Matériel roulant *			
+ 6. Matériel de bureau et mobilier*			
+ 7. Autres immobilisations corp. *			

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

- Approvisionnements :
- En cours de fabrication - produits finis :
- Marchandises :
- Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [includ] [n'includ pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [includ] [n'includ pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [xxxxxxxxxxxxxxxx] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (portant sur des biens immobiliers et conclues avant le 1er janvier 1980), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
Cinecite 0676878866 Société coopérative (ancien statut) Rue Camille Lemonnier 29 1050 Ixelles BELGIQUE	parts coopérateur	3	33		2020-12-31	EUR	124.308	51.787

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;

D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent**

Nombre moyen de travailleurs
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100				0,3
101				470
102				13.987

A la date de clôture de l'exercice**Nombre de travailleurs****Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire
 Femmes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
 Employés
 Ouvriers
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105			
110			
111			
112			
113			
120			
1200			
1201			
1202			
1203			
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130			
134			
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	